

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2016_167**

L'an deux mille seize, le un décembre , à 18 h 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à ALIXAN, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 25/11/2016

Nombre de conseillers : - en exercice : 110 - présents : 85 - votants : 104

OBJET : BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

PRESENTS :

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, PRELON Patrick, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, ROLLAND Christian, COLLIGNON Bernard, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, PAILHES Wilfrid, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BUIS Pierre, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, PAPEAU Jean-Claude, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, ROBERT Isabelle, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, VASSY Jean-Louis, PEYRARD Marylène, BONHOMME Anne-Marie, VALLON Bernard, BRUNET Bernard, BIGNON Daniel, BRET René, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, PASSUELLO Gilles, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, COLLOREDO BERTRAND Magda, DERLY Bruno, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, ROBERT David, BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie, THORAVAL Marie-Hélène, DEROUX Gérard, DUC Bernard, BARRY Francis, MASSON Serge, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, LUNEL Gérard, AGRAIN Françoise, CHABERT BONTOUX Annie, GIRES Jeannine, BELLON Hélène, BONNEMAYRE Jacques, CHAUMONT Jean-Luc, DA COSTA FERNANDES Flore, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, LEONARD Pascale, MAURIN Denis, NAKIB-COLOMB Zabida, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, PUGEAT Véronique, ROYANNEZ Patrick, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame GENTIAL Dominique
Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Madame JAUBERT Agnès a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur DONGER Denis
Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
Monsieur BOUCHET Gérard a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
Monsieur BRARD Lionel a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique
Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 74 500 €.

Il s'agit d'une augmentation des crédits afin de finaliser les écritures d'amortissement sur l'année 2016 ainsi que d'ajuster les prévisions suite aux conclusions de l'appel à projet sur le bâtiment Jourdan. Le produit de cession attendu permet de limiter le recours à la reprise sur provision. Toutefois, ces écritures nécessiteront une régularisation en 2017 une fois l'ensemble de ces opérations réalisées : achèvement de l'amortissement, éclaircissement des créances, sortie de l'actif du bâtiment...

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 438 355.55 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont dues à une diminution aux chapitres 21 et 20 en raison de l'absence de nécessité de démolir le bâtiment Jourdan et des ajustements en lien avec la finalisation des écritures d'amortissement sur l'année 2016.

		Dépense	Recette
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - dot.amort.immos incorp.& corp	74 500,00	
77 - Produits exceptionnels	775 - produits de cessions immo.fin		177 310,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - subv.transférées au résultat		94 750,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	7815 - reprises sur prov. Risques		-197 560,00
Section de Fonctionnement		74 500,00	74 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911 - État et établissements nationaux	94 750,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-800,00	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - installations générales	-9 750,00	
	2138 - autres constructions	-522 555,65	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128 - Autres terrains		74 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-512 855,65
Section d'Investissement		-438 355,65	-438 355,65

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Économiques 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 74 500.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 438 355.65 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Valence, le 8 décembre 2016
 Le Président,
 Par délégation,
 Emmanuelle CHAMBARD
 Directrice Générale Adjointe

Valence Romans Sud Rhône-Alpes
 Rouffain - Avenue de la gare
 BP 10388

26958 VALENCE cedex 09

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.